

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.64304 (2021/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	GUADELOUPE Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Conseil régional de Guadeloupe Hôtel de région, Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris, 97109 Basse-Terre cedex www.regionguadeloupe.fr
Titre de la mesure d'aide	Guadeloupe : Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel 2020-2022 dans le cadre de la convention Etat/CNC/Région Guadeloupe 2020/2022
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales Délibération CR/20-429 du 9 juillet 2020 et CR/21-47 du 3 mars 2021
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.51189
Durée	jusqu'au 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0.8 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite/detail/actualites/fonds-de-cooperation-cinematographique-et-audiovisuelle-dans-le-cadre-de-la-convention-etatcncregi/categorie/particulier/#>